



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 31 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between
CANADA and IRELAND

Signed at Dublin December 23, 1957

In force December 23, 1957

AIR

Échange de Notes entre
le CANADA et l'IRLANDE

Signées à Dublin le 23 décembre 1957

En vigueur le 23 décembre 1957

32 756 625

32 756 626

b 1634318

The Queen's Printer and
Controller of Stationery

L'Imprimeur de la Reine,
contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1959

b 163432x

Price-Prix: 25 cents

68621-2

No. E3-57/31

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND IRELAND MODIFYING THE AIR
AGREEMENT OF AUGUST 8, 1947 BETWEEN THE TWO COUNTRIES

I

*The Minister for External Affairs of Ireland to the Ambassador of Canada to
Ireland*

OFFICE OF THE MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS

Dublin, 23 December, 1957.

321/61/9

Excellency,

I have the honour to refer to the Agreement between the Governments of Ireland and Canada for Air Services between the two countries which was signed at Dublin on the 8th August, 1947¹, and to the exchange of Notes of the 9th July, 1951², modifying the Annex to the Agreement.

2. Paragraph 3 of the Annex to the Agreement as modified provides as follows:

"It is agreed that all eastbound aircraft on the routes covered in this Annex shall stop at Shannon Airport and all westbound aircraft on the same routes shall stop at Shannon Airport."

3. The Government of Ireland have ceased, as from the 2nd May, 1957, to require aircraft flying over the territory of Ireland to land at Shannon Airport.

4. I have, accordingly, the honour to propose that paragraph 3 of the Annex to the Agreement as modified should be deleted, and to suggest that, if this proposal is acceptable to Your Excellency's Government, this Note and Your Excellency's reply thereto constitute confirmation of an agreed modification of the Annex within the meaning of Article V of the Agreement.

Accept, Excellency, the assurance of my highest consideration.

PROINSIAS MacAOGAIN,
Minister for External Affairs.

His Excellency Alfred Rive,
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary,
Canadian Embassy, Dublin.

II

*The Ambassador of Canada to Ireland to the Minister for External Affairs of
Ireland*

CANADIAN EMBASSY

Dublin, Ireland, 23 December, 1957.

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note No. 321/61/9 dated 23 December, 1957 concerning the Agreement between the Governments of

¹ Canada Treaty Series 1947, No. 19.

² Canada Treaty Series 1951, No. 11.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE MODIFIANT L'ACCORD
DU 8 AOÛT 1947 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LES DEUX PAYS

I

Le Ministre des Affaires extérieures de l'Irlande à l'Ambassadeur du Canada
en Irlande

CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Dublin, le 23 décembre 1957.

321/61/9

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux services aériens qui a été signé à Dublin le 8 août 1947¹ entre les gouvernements de l'Irlande et du Canada, ainsi qu'à l'Échange de Notes du 9 juillet 1951² modifiant l'Annexe audit Accord.

2. Le paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord modifié se lit comme il suit:

"Il est convenu que tous les aéronefs allant vers l'est sur les routes visées dans la présente annexe feront escale à l'aéroport de Shannon et que tous les aéronefs allant vers l'ouest sur les mêmes routes feront escale à l'aéroport de Shannon."

3. Le gouvernement de l'Irlande a cessé, depuis le 2 mai 1957, d'exiger que les avions survolant le territoire irlandais atterrissent à l'aéroport de Shannon.

4. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que le paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord modifié soit supprimé et que, si votre Gouvernement donne son agrément à cette proposition, la présente Note et la réponse de Votre Excellence constituent la confirmation d'une modification agréée de l'Annexe, au sens de l'Article V de l'Accord.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

PROINSIAS MacAOGAIN,
Ministre des Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur Alfred Rive,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Ambassade du Canada, Dublin.

II

L'Ambassadeur du Canada en Irlande au Ministre des Affaires extérieures de
l'Irlande

AMBASSADE DU CANADA

Dublin, Irlande, le 23 décembre 1957.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note n° 321/61/9 en date du 23 décembre 1957 concernant l'Accord entre les gouvernements de

¹ Recueil des Traités 1947 n° 19.

² Recueil des Traités 1951 n° 11.

Ireland and Canada for Air Services between the two countries which was signed at Dublin on the 8th August, 1947¹, and to the exchange of Notes of the 9th July, 1951², modifying the Annex to the Agreement.

It is noted that the Government of Ireland has ceased, as from the 2nd May, 1957, to require aircraft flying over the territory of Ireland to land at Shannon Airport and the Government of Ireland proposes accordingly that Paragraph 3 of the Annex to the Agreement as modified should be deleted.

I have the honour to inform you the proposal that Paragraph 3 of the Annex to the Agreement be deleted is acceptable to my Government and that your Note dated 23 December 1957 and this reply will constitute confirmation of an agreed modification of the Annex, within the meaning of Article V of the Agreement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

ALFRED RIVE.

¹ Recueil des Traités 1947 n° 19.
² Recueil des Traités 1951 n° 11.

AMBASSADE DU CANADA
 Dublin, Irlande, le 23 décembre 1957.
 Monsieur le Ministre
 7, rue Thonnet de vous solliciter réception de votre Note n° 311618 en
 date du 23 décembre 1957 concernant l'Accord entre les gouvernements de
 l'Irlande et du Canada en ce qui concerne le service des lignes aériennes
 entre les deux pays.
 Son Excellence Monsieur Alfred Rive
 Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
 Ambassade du Canada, Dublin.
 PROINSIAS MACGAIN
 Ministre des Affaires étrangères

l'Irlande et du Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Dublin le 8 août 1947¹, ainsi qu'à l'Échange de Notes du 9 juillet 1951² modifiant l'Annexe audit Accord.

Le Ministère prend acte que le gouvernement de l'Irlande a cessé, depuis le 2 mai 1957, d'exiger que les avions survolant le territoire irlandais atterrissent à l'aéroport de Shannon et qu'en conséquence le gouvernement de l'Irlande propose la suppression du paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord modifié.

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement consent à ce que le paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord soit supprimé et à ce que votre Note en date du 23 décembre 1957 et sa réponse constituent la confirmation d'une modification agréée de l'Annexe, au sens de l'Article V de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ALFRED RIVE.

¹ Recueil des Traités 1947 n° 19.

² Recueil des Traités 1951 n° 11.

Signed in Ottawa, June 20, 1957

In force June 20, 1957

COMMERCE

Échange de Notes entre le Canada et
l'Union Sud-Africaine

Ottawa, le 20 juin 1957

En vigueur le 20 juin 1957

32 756 637

1634331

Home Division, Trade
Quebec, Montreal and
Controller of Currency
Ottawa, 1951

Home Division, Trade
Department of the Prime
Minister and the Secretary
Ottawa, 1951

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 2002 7519005 2

handels et du Canada relatif aux services aériens
le 8 août 1957 ainsi que l'échange de notes
entre le Canada et les Etats-Unis en vertu de l'Accord
de Washington sur le trafic aérien international.
Le Ministre prend acte que le Gouvernement
canadien a exigé que les avions survolant le territoire
français de l'Atlantique Nord soient immatriculés
dans le registre de l'Etat français et qu'en conséquence
le Gouvernement de l'Atlantique Nord est en mesure
de satisfaire aux paragraphes 3 de l'Annexe à l'Accord
modifié. Le Ministre informe que son Gouvernement
consent à ce que les avions de l'Atlantique Nord
soient immatriculés dans le registre de l'Etat
français et que l'Annexe à l'Accord soit amendée en
conséquence. La réponse est datée du 28 décembre 1957
et se réfère à l'article V de l'Accord. Les assurances
renouvelées de ma part. Veuillez agréer, Monsieur le
Ministre, les assurances renouvelées de ma part.

ALFRED RIVE

ALFRED RIVE

11. 10 1957
12. 10 1957

Recueil des Traités 1957 n° 13
Recueil des Traités 1957 n° 11